

**Province de Québec
MRC de la Nouvelle-Beauce
Municipalité de Saint-Elzéar**

Modifiant le règlement 2015-196 concernant les limites de vitesse

Règlement numéro 2021-272 modifiant le règlement 2015-196 concernant les limites de vitesse.

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer et modifier par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal régulière de la Municipalité de Saint-Elzéar tenue le 3 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé;

En conséquence, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2021-272 modifiant le règlement 2015-196 concernant les limites de vitesse soit et est adopté.

QU'il soit décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. L'article 2 paragraphe a) du règlement numéro 2015-196 est remplacé par le suivant :

- a) Excédant 30 km/h sur les chemins :
 - Avenue Principale, de 572 à 759,
 - Rue des Loisirs,
 - Avenue du Parc industriel
 - Rue des Melèzes
 - Rue des Pins
 - Rue des Cèdres
 - Avenue Texel
 - Rue des Pionniers
 - Rue de l'Église
 - Rue Beauséjour
 - Rue des Prés
 - Avenue des Seigneurs
 - Rue du Roi
 - Avenue du Palais
 - Avenue du Manoir
 - Rue du Baron
 - Rue de la Tour
 - Avenue du Château
 - Avenue de la Paix
 - Avenue du Ruisseau
 - Rue des Fontaines

Rue des Sources
Rue des Grands-Ducs
Rue du Verger

tel que montré à l'annexe A

ARTICLE 3. L'article 2 paragraphe b) du règlement numéro 2015-196 est remplacé par le suivant :

- b) Excédant 50 km/h sur les chemins :
 - Avenue Principale, de 769 à 931
 - Avenue Principale, de 530 à 570
 - Rang du Bas-St-Thomas, de 90 à 190
 - Rang du Haut-St-Olivier, de 610 à 646
- tel que montré à l'annexe B

ARTICLE 4. L'annexe « A » du règlement numéro 2015-196 est remplacé par l'annexe « A » ci-joint du présent règlement.

ARTICLE 5. L'annexe « B » du règlement numéro 2015-196 est remplacé par l'annexe « B » ci-joint du présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carl Marcoux
Maire

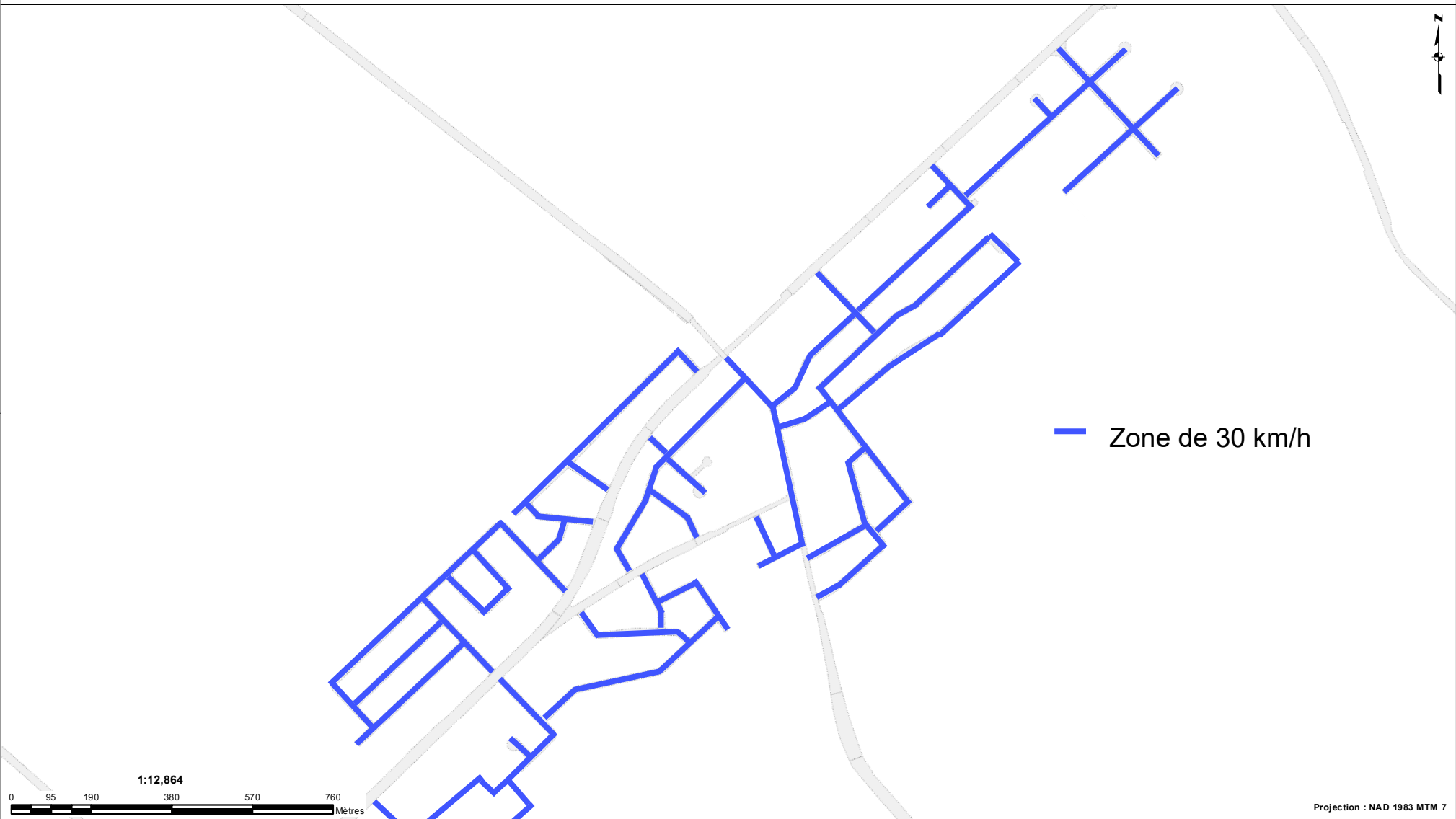
Mathieu Genest,
Secrétaire-trésorier et Directeur général

Avis de motion : 3 mai 2021

Adoption :

Avis public d'entrée en vigueur :

Annexe A



Zone de 30 km/h

1:12,864

Projection : NAD 1983 MTM 7

| | | | |
|--|---|--|--|
| Odonyme <i>Nom de rue</i> Odonyme Limite administrative <i>Nom de l'organisation</i> Identification de l'entité municipale Limite municipale Identification de la zone agricole Zone verte | Unité d'évaluation Flèche de renvoi Connectivité Occupation Pylône de ligne électrique Point d'immatriculation Unité d'évaluation Hautes eaux | Cadastre Flèche de renvoi <i>r</i> : xx,xx Rayon de courbure de ligne de lot <i>st</i> : xx,xx Mesure de ligne de lot Lot régulier Réseau routier Cadastre Lot régulier <i>xx,xx</i> Mesure de rue <i>s</i> : xxx,xx Superficie de lot <i>x xxx xxx</i> Numéro de lot | Hydrographie <i>Rivière</i> Hydroonyme Hydrographie linéaire Hydrographie surfacique Unité de voisinage Identification d'unité de voisinage Unité de voisinage |
| # xxx Numéro civique <i>ft</i> : xx,xx Mesure de front <i>st</i> : xxx,xx Superficie totale <i>xxxx-xx-xxxx</i> Immatriculation | Droit de passage Servitude Servitude linéaire Servitude surfacique | | |

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de La Nouvelle-Beauce et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC de La Nouvelle-Beauce ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de Saint-Elzéar. Données produites par : MRC de La Nouvelle-Beauce. Date de la dernière mise à jour : 02 février 2021.



Le système d'information géographique est diffusé par : **Gonet**
 © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2021. Tous droits réservés.

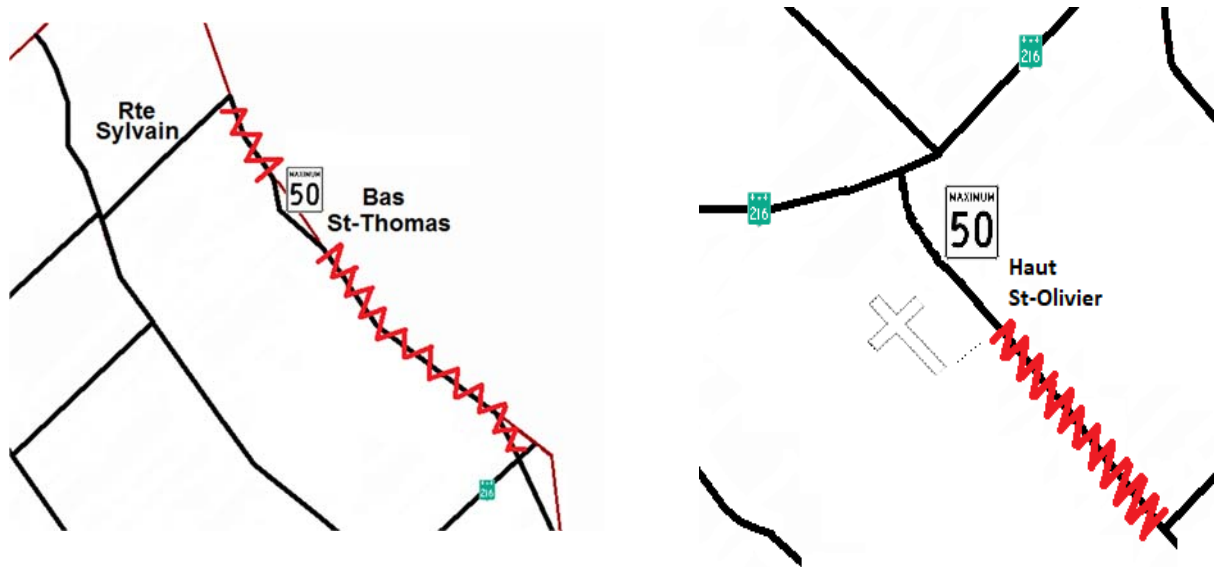
Imprimé le : 29 avril 2021 à 15:17:39

672, avenue Principale
 Saint-Elzéar, Québec G0S 2J0
 Téléphone : 418 387-2534 Télécopieur : 418 387-4378
 CÉ : direction@st-elzear.ca
<http://st-elzear.ca>

ANNEXE B

Zone de 50 km/h

Rurale



Urbain

